

027/2021

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE SAINT SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juillet 2021

Le 26 Juillet 2021, à 19 h40, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Sébastien d'Aigrefeuille, en séance publique, sous la présidence de Mr Guy MANIFACIER, Maire.

Etaient présents : Messieurs et Mesdames MANIFACIER Guy, RIDEAU Francis, SEVENIER Frédéric, OUALI Myriam, BARONE Jeanni, CAPLIEZ Christine, DELEUZE Alain, GYSENS Jean-Pierre, LABBE Pascal, PLANTIER Pascal, SEVENIER Alice.

Absents excusés : Madame HUCK Monique donne procuration à Madame CAPLIEZ Christine
Madame FABRIGOULE Marceline donne procuration à Madame Ouali Myriam,

Procurations : 2

Secrétaire de séance : Francis RIDEAU

Date de la convocation : 22 JUILLET 2021

La séance est ouverte à 19h40.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du PV de la précédente séance
2. Convention de mise à disposition d'un terrain pour l'observation des étoiles
3. Achat de parcelles privées du lieu-dit "la Gleissasse"
4. Questions diverses

Monsieur le Maire propose l'inscription à l'ordre du jour de la question supplémentaire suivante :

Décision modificative budget N° 2021 – 049 en lien et complément avec le point 3 à l'ordre du jour.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

ACCEPTE la question supplémentaire.

D 2021 - 046 – Approbation du PV de la précédente séance

Monsieur le Maire rapporte qu'aucune question écrite n'a été transmise relativement au dernier procès-verbal. Considérant l'absence de question de l'assemblée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 31 Mai 2021.

D 2021 - 047 – Convention de mise à disposition d'un terrain pour l'observation des étoiles

Dans le cadre d'une collaboration avec l'association « L'Etoile Cévenole » pour l'activité d'observation des étoiles, qui dure depuis trois ans,

Vu l'emplacement des parcelles AF0172 et AF0178 au hameau de la Vigne, idéales pour cette activité car elles sont contiguës à une parcelle communale, dans un secteur ne comportant pas de pollution lumineuse et accessibles facilement,

Vu l'impossibilité immédiate d'acquérir les terrains, suite à un désaccord entre les co-proprétaires,

Une convention de mise à disposition des parcelles AF0172 et AF0178 peut être mise en place avec Madame Vesse, propriétaire usufruitière, afin de les mettre à disposition de la commune et de l'association l'Etoile Cévenole, en attendant de tomber d'accord sur l'achat ou bien pour laisser le temps de déplacer l'entrée de la zone d'observation.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention entre la commune de Saint Sébastien d'Aigrefeuille et la propriétaire usufruitière des terrains, Madame VESSE

D 2021 - 048 – Achat de parcelles privées du lieu-dit « La Gleissasse »

Monsieur le maire demande à Madame SEVENIER Alice et Monsieur SEVENIER Frédéric, concernés par cette vente, de bien vouloir quitter la salle.

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du « sentier patrimonial », la commune prévoit de mettre en valeur un ensemble de patrimoines bâtis liés à l'agriculture, la gestion de l'eau, les rapports féodaux, la religion, ...

Dans ce cadre et depuis plus d'une année, il rappelle avoir rencontré la famille Cornier – Calvin – Vigier, afin d'étudier la possibilité pour la commune de mettre en valeur la ruine du bâtiment appelé « la Gleissasse », ancienne église (ou chapelle) du X^{II}e siècle. La famille a exprimé le fait qu'effectivement, la valorisation par la commune permettrait de ne pas perdre ce patrimoine.

Après discussions et étude du dossier, en ayant pris conseil auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), d'un architecte des Bâtiments de France et d'un Commissaire-priseur, la famille CORNIER / CALVIN / VIGIER a décidé de faire une proposition financière d'achat à et par la commune.

Les parcelles AB0085 et AB0086, appartenant à Madame CORNIER / CALVIN / VIGIER, ayant comme superficies respectives de 1942m² et 815m², sont mise en vente, au prix total net de 15 000 € (quinze mille), les frais de notaires étant pris en charge par la commune.

Le Maire propose d'acquérir ces parcelles pour les inclure dans le patrimoine de la commune,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'achat des parcelles précitées au prix de 15 000 € (quinze mille),
DIT que les crédits doivent être ouverts au budget 2021 par la prise d'une Décision Modificative à venir.

D 2021 – 049 – Décisions modificatives Budget Commune

M le Maire cède la parole à M Rideau.

M Rideau rappelle d'une part l'adoption de la délibération 48 du conseil municipal qui entérine l'acquisition d'un patrimoine foncier privé au bénéfice du patrimoine culturel de la commune, et d'autre part le fait que cette décision n'ait pu être anticipée tant qu'il n'y avait pas d'accord entre les parties.

Cette décision modificative n° 2 de l'exercice 2021 a donc vocation à dégager les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération approuvée par le conseil. Elle se traduit par des transferts de crédits à somme nulle et qui ne concernent que la section Investissement.

A noter que pour une meilleure compréhension et dans l'optique d'accroître la lisibilité de la présente décision modificative, le présent rapport s'attachera à décrire uniquement les variations à la hausse ou à la baisse des différents chapitres budgétaires.

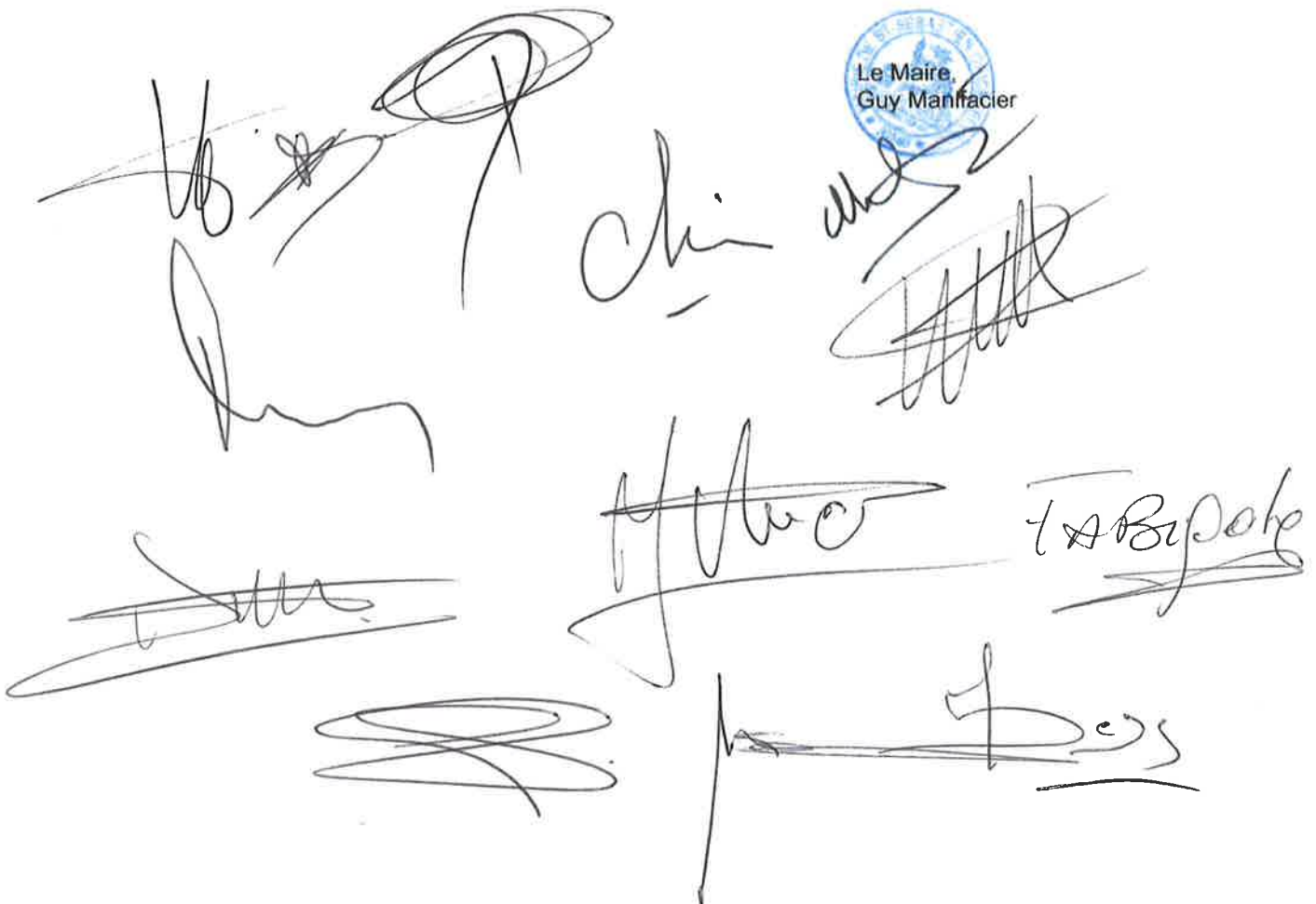
SECTION D'INVESTISSEMENT :

Article 2118	Autres terrains	+ 18 000 €
Article 2181	Aménagements divers	+ 3 000 €
Article 2182	Matériel de transport	- 27 000 €
Article 2315	Installations et outillage technique	+ 6 000 €

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

APPROUVE les décisions modificatives ci-dessus.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h50.



The page contains several handwritten signatures in black ink. A blue circular stamp is visible, containing the text "Le Maire, Guy Manfacier". The signatures are scattered across the lower half of the page, some overlapping the stamp and others written below it.